

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« et propositions »,

les mots :

« de texte et propositions de loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Si l'on peut concevoir que les projets, dès lors qu'ils sont d'initiative gouvernementale, puissent prendre la forme soit d'un projet de loi, soit d'un projet d'ordonnance, auquel cas il n'est pas nécessaire de préciser la nature de ces projets, en revanche, il est difficile de ne concevoir d'autre proposition que de loi.